



Forme juridique de mise en copropriété ou divisions de volumes

Par **jeanpierregrai**, le **26/11/2014** à **15:14**

je suis propriétaire en nom propre d'un petit immeuble que j'habite et ou je loue 5 appartements; cet immeuble ce compose de 2 entrées (le 5 et le 7) .je voudrais vendre l'appartement du 5 qui est indépendant; sans passage commun avec les autres logements. la seule partie imbriquée dans ce logement sont le salon et la cuisine de 2 autres logements qui superpose cet appartement à vendre car cet immeuble est composé de 3 niveaux . le RDC et le 1 couvrent le numéro 7 le 2 comporte 2 logements qui couvrent le numéro 7 sauf pour l'un le salon et l'autre la chambre qui sont au dessus du numéro 5. la seule servitude technique est le tout à l'égout qui passe dans la cave du numéro 5. Alors faut-il passer en copropriété ou en division de volumes pour vendre ce seul appartement du numéro 5 ??

merci d'avance pour votre aide

cordialement jean pierre GRAI

Par **pieton78**, le **27/11/2014** à **17:37**

Bonjour,
A mon avis vous devez constituer une copropriété.

Par **janus2fr**, le **27/11/2014** à **17:45**

Bonjour,
A priori, il y a des parties communes, murs, toit ou autre. La copropriété semble donc obligatoire.

Par **jeanpierregrai**, le **27/11/2014** à **18:39**

merci de vos réponses,mais le géomètre et le notaire semblent d'accord le chevauchement des 2 pièces rentreraient dans une division en hauteur;pas facile de juger je ne voudrais pas être ennuyé par la suite?